

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE G. FAURE ET LE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN POITOU- CHARENTES

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2017-D-425

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême - Conservatoire Gabriel Fauré et le Fonds régional d'art contemporain Poitou-Charentes (FRAC) 63 boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME, pour la mise en œuvre d'un partenariat, ayant pour objectif de favoriser une éducation artistique et culturelle transdisciplinaire, d'amener des publics à partager des moments artistiques.

Article 2 – Le Conservatoire et le FRAC s'associent pour proposer des interventions de musique, danse ou théâtre au sein du FRAC en liaison ou non avec la présentation d'une œuvre d'art. Le FRAC pourra solliciter également le conservatoire pour des concerts, des animations de musique, danse, théâtre ou des événements culturels.

Article 3 – La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 août 2020.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.